PROPOSITION DE LOI

adoptée

N° 119 **S É N A T** 

le 15 mai 1986

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1985-1986

## PROPOSITION DE LOI

ADOPTÉE PAR LE SÉNAT

tendant à abroger l'article 21 de la loi n° 86-76 du 17 janvier 1986 portant diverses dispositions d'ordre social.

Le Sénat a adopté, en première lecture, la proposition de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat: 317 et 367 (1985-1986).

## Article unique.

L'article 21 de la loi n° 86-76 du 17 janvier 1986 portant diverses dispositions d'ordre social est abrogé.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 15 mai 1986.

Le Président,

Signé: Alain POHER.